

# Règlement complet du Grand Jeu Fête des mères - Air Austral

## **Article 1 – ORGANISATION**

La société Air Austral, Société Anonyme au capital de 10 000 000 euros dont le siège social se trouve Zone Aéroportuaire, 97438 SAINTE MARIE, Ile de La Réunion. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552.032.534 organise un jeu, qui consiste à se connecter sur le site « Réunionnais du monde » afin de remplir un formulaire en ligne et pouvoir participer au tirage au sort. Le jeu, ci-après dénommé « Grand jeu Fête des mères Air Austral », offrira des billets d'avions et des colis de fleurs à l'occasion de la fête des mères.

*La participation au Jeu est gratuite sans obligation d'achat des produits ou services vendus dans les agences participantes d'Air Austral.*

Le Jeu sera en ligne du 27 avril 2016 au 16 mai 2016.

## **Article 2 - ACCES AU JEU**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique (résidant en France métropolitaine), à l'exception des collaborateurs Air Austral ainsi que les membres de leur famille directe. Le jeu étant organisé à l'occasion de la fête des mères, la mère du participant doit obligatoirement résider à la Réunion. Le participant devra pouvoir le justifier par la suite s'il est tiré au sort en fournissant un exemplaire du livret de famille et un justificatif d'adresse de moins de deux mois de la mère à la Réunion.

Un même participant est autorisé à participer plusieurs fois au présent Jeu.

## **Article 3 - DOTATION**

Le jeu est organisé selon le principe du tirage au sort. 10 gagnants seront désignés au total, ils recevront leur lot en fonction de la répartition suivante :

Dotation du 1er au 5ème lot :

- un billet aller/retour Paris-Réunion pour une personne en classe loisirs, valable en 2016 sur la compagnie Air Austral, d'une valeur de 2080 € TTC.  
Départ prévu le 27 mai 2016, retour prévu le 29 mai 2016\*.

Dotation du 6ème au 10ème lot :

- un coli « fleurs » avec notre partenaire Colipays à gagner, d'une valeur de 69 € TTC.  
Le coli sera expédié vers l'adresse choisie à la Réunion entre le 25 et le 28 mai 2016, le gagnant devra choisir le jour de l'envoi sur cette période.

Les participants au jeu doivent au préalable s'assurer d'être disponible pour la période de voyage, soit du 27 mai au 29 mai 2016. Il doit s'assurer par ailleurs que son passeport est en cours de validité pour pouvoir voyager, il en relève de sa responsabilité.

*\* Date de retour flexible, en fonction de la demande, à la discrétion de la société organisatrice.*

## **Article 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

### **La mécanique :**

Le participant doit se rendre sur le site « Réunionnais du monde » entre le 26 avril et le 15 mai 2016 afin de remplir le formulaire disponible en ligne. Le formulaire récoltera les informations suivantes : Nom, Prénom, E-mail, numéro de mobile, la date de naissance.

Après tirage au sort, les gagnants seront contactés et leur lot sera alors convenu afin que l'équipe d'organisation puisse préparer les voyages et les envois colis.

Les retrouvailles des 5 gagnants avec leur maman seront filmées à leur arrivée le 28 mai à l'aéroport de Saint-Denis. Les films seront diffusés par la suite sur le site web, la page Facebook et le compte Youtube d'Air Austral

ainsi que sur les sites web et pages Facebook des partenaires de l'événement, Colipays et Réunionnais du monde.

Le présent règlement sera téléchargeable sur le site [air-austral.com](http://air-austral.com).

**Le tirage au sort aura lieu le 17 Mai 2016, en présence d'un huissier dans les locaux de l'agence Nautilus située au : 159 rue Juliette Dodu | BP. 40888 | 97477 Saint-Denis cedex.**

#### **Article 5 - CONNEXION ET UTILISATION**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Air Austral décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

#### **Article 6 - ATTRIBUTION DU LOT**

Il est prévu 10 gagnants au total, les 5 premières personnes tirées au sort qui bénéficieront des billets d'avion et les 5 suivantes qui pourront envoyer gratuitement leur colis « fleurs » avec Colipays.

Le lot ne pourra pas être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé et aucune contrepartie ne sera donnée en espèce. Il est aussi rappelé que le lot sera nominatif et par conséquent incessible.

Les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone par l'agence de communication NAUTILUS le 18 mai 2016. Ils recevront les billets électroniques par mail et seront contactés pour l'envoi des colis. Ils devront être capables d'envoyer leur pièce d'identité à Air Austral pour que leur attribution de lot soit validée.

Si un gagnant invité à la remise des lots n'est pas présent, son lot sera à disposition pendant 15 jours, dépassé ce délai, le lot restera la propriété d'Air Austral.

#### **Article 7 – CAS D'ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT**

Air Austral ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure, l'opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

#### **Article 8 – CORRESPONDANCE**

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Air Austral, Zone Aéroportuaire, 97438 SAINTE MARIE, Ile de La Réunion.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou de son règlement devra être formulée dans un délai d'un mois sous peine de non prise en charge, à compter de la clôture du Jeu.

#### **Article 9- CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de la même étude.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation du règlement sera soumise au préalable à la Société Organisatrice, qui y répondra dans les meilleurs délais.

Toute contestation relative à l'Opération devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours

à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

#### **Article 10 - DÉPOT ET ACCEPTATION RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de SCP Morville et Chane-Ky à l'adresse suivante : 10 Rue de l'Amitié, 8 Immeuble Thalès ZAC Triangle, 97490 SAINTE CLOTILDE, Huissiers de Justice. Ils procéderont au tirage au sort avec l'équipe organisatrice de NAUTILUS au sein de leur agence, au 159 rue Juliette Dodu | BP. 40888 | 97477 Saint-Denis cedex.

Le règlement sera remis à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès des agences Air Austral.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants ainsi que la cession complètes de leurs droits d'image pour la promotion de l'opération sur les supports Web.